

Référence : C.N.587.2019.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 novembre 2019, avec :

Notification (Traduction) (Original : anglais)

Le signe distinctif apposé sur les véhicules en circulation internationale pour l'État de Palestine sera « PS ».

La Convention entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 11 novembre 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 47 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du quinzième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt, par cet État, de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 20 novembre 2019

